

**PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du Vendredi 24 février 2023**

Membres en exercice : 11

Quorum : 6

Date convocation : 20/02/2023

L'an deux mille vingt-deux, le 24 février, le Conseil Municipal de Romestaing, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie à 19H00, sous la présidence de M. GRANGE Pierre, Maire

Etaient présents : Mrs GRANGE – PERROT – BAUDEL – LARTIGUE
Mmes LUCAS – BALLET -BONNEFOND – LENCLOS (arrivée à 19h30)

Absentes : Mme du BOISDULIER – Mme de BARROS

Excusé : M. AMOURGIS

Pouvoir : Néant

Secrétaire de séance : Mme BALLET

M. le Maire ouvre la séance et passe à l'ordre du jour

L'ordre du jour appelle :

1. Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 20 décembre 2022
2. Délibération projet d'aménagement bâtiment communal et demande de subvention Département FACIL
3. Choix de l'architecte retenu pour le réaménagement du bâtiment communal
4. Vote du compte de Gestion 2022
5. Vote du compte Administratif 2022
6. Affectation des résultats 2022
7. RODPT Télécommunication 2023
8. Convention d'accompagnement à la transition énergétique du TE47
9. Motion de l'ADM47 « zéro artificialisation nette »
10. Demande subvention urgente : Séisme en Turquie
11. Questions diverses

1. Adoption du Procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal

Le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2022 n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité.

2. Travaux pour réhabilitation et aménagement du bâtiment communal situé au 60 et 62 place de la Mairie - Demande de subvention FACIL auprès du Département du Lot-et-Garonne.

Délibération 2023-02-24-01

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'ils ont décidé d'entreprendre des travaux pour la réhabilitation du bâtiment communal situé 60 et 62 place de la mairie en réhabilitant un logement communal et en aménageant un local pour la création d'un bar avec restauration rapide et un aménagement d'un local professionnel pour une plumassière.

Pour les travaux partiels de transition énergétique, Monsieur le Maire présente le projet du CAUE suivant :

Travaux se décomposant en 5 lots sur 8 : Démolition/Maçonnerie, Charpente couverture, Menuiserie-serrurerie, Platerie-isolation et Chauffage.

Pour un montant des travaux prévisionnels HT de 77 000.00 € et la maîtrise d'œuvre et aléas pour 15 400.00 € HT, soit un montant total du projet partiel à 92 400.00 € HT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du nouveau dispositif d'aide du Département : Fonds d'Aide aux Communes et intercommunalités lot et Garonnaises (FACIL)

Dans le cadre de ces travaux, Monsieur le Maire propose de solliciter une aide dans le cadre des équipements locaux pour des projets inférieurs à 100 000.00 € HT.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité : DECIDE d'entreprendre cette opération d'investissement,

PREVOIT d'inscrire au budget 2023, les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération au vu du projet présenté,

SOLLICITE une subvention auprès du département de Lot-et-Garonne au titre du FACIL 2023,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant :

- Etat – D.S.I.L. (45 % du HT sur projet initial global de 173 750.00€) : **78 187.50 €**
- Département FACIL avec l'écobonus : **7 500.00 €**
(25% du HT, sur une base plafonnée à 30 000.00 €)
- Communauté de communes des Coteaux et Landes de Gascogne : **17 375.00 €**
(10% du HT sur projet initial global de 173 750.00 €)
- Autofinancement : **70 687.50 € + TVA**

PREVOIT d'inscrire, au budget 2023, les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération.

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération et au règlement des dépenses.

3 - Choix d'un architecte pour les travaux de réhabilitation du bâtiment communal.

Délibération 2023-02-24-02

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'il est nécessaire pour la bonne exécution du projet de la réhabilitation du bâtiment communal de désigner un architecte maître d'œuvre.

Monsieur le Maire a contacté plusieurs cabinets d'architectes :

- Agence d'architecture François de LA SERRE SARL de Boé
- SARL Atelier LALA Architecture de Lamontjoie
- Mme Myriam LAMMENS de Bazens
- LAPEYRE Architecture d'Agen

Il a été reçu qu'une offre d'architecte, les autres ont répondu ne pouvoir répondre favorablement à la demande de la commune.

M. le Maire soumet au Conseil Municipal, après consultation de la commission d'appel d'offres, la proposition de l'architecte LAPEYRE Architecture, qui nous fait la proposition suivante :

* pour la mission de base : de 10% du coût des travaux HT chiffré par le CAUE, de 13 900.00 € HT, soit 16 680.00€ TTC ;

* pour la mission DIAG : de 3% du coût des travaux HT chiffré par le CAUE, de 4 170.00 € HT, soit 5 004.00€ TTC ;

Ces honoraires ont été chiffrés avec un montant des travaux de 139 000.00 € HT et seront réévalués en fonction du montant définitif des travaux.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE de retenir la seule proposition et d'attribuer la mission de maîtrise d'œuvre,

pour le projet de réhabilitation du bâtiment communal, au cabinet d'architecte LAPEYRE Architecture d'Agen, pour un montant de rémunération de

* pour la mission de base : de 10% du coût des travaux HT chiffré par le CAUE, de 13 900.00 € HT, soit 16 680.00€ TTC ;

* pour la mission DIAG : de 3% du coût des travaux HT chiffré par le CAUE, de 4 170.00 € HT, soit 5 004.00€ TTC ;

En tenant compte que ces honoraires ont été chiffrés avec un montant des travaux de 139 000.00 € HT et seront réévalués en fonction du montant définitif des travaux

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

4 – Vote du compte de gestion 2022

Délibération 2023-02-24-03

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de Gestion 2022 est établi par M. Laurent BAILLY, Comptable public, Responsable de la Trésorerie de Marmande, à la clôture de l'exercice.

Après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de

tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le compte de gestion est ensuite soumis aux membres du Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

VOTE le compte de gestion dressé par le receveur pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2023-02-24-03

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de Gestion 2022 est établi par M. Laurent BAILLY, Comptable public, Responsable de la Trésorerie de Marmande, à la clôture de l'exercice.

Après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le compte de gestion est ensuite soumis aux membres du Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

5 – Vote du compte administratif 2022

Délibération 2023-02-24-04

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. BAUDEL Dominique, doyen, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. GRANGE Pierre, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite sur le compte administratif lequel peut se résumer ainsi

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

| | DEPENSES | RECETTES |
|----------------------------|------------|------------------|
| TOTAUX | 119 591.55 | 146 651.03 |
| RESULTAT DE L'ANNEE | | 27 059.48 |
| RESULTAT ANTERIEUR | | 52 242.25 |
| EXCEDENT OU DEFICIT | | 79 301.73 |

RESULTAT D'INVESTISSEMENT

| | DEPENSES | RECETTES |
|----------------------------|----------|------------------|
| TOTAUX | 1 351.76 | 55 501.50 |
| RESULTAT DE L'ANNEE | | 54 149.74 |
| RESULTAT ANTERIEUR | | - 3 732.45 |
| EXCEDENT OU DEFICIT | | 50 417.29 |

RESTES A REALISER

| | |
|-------------|------------|
| DEPENSES | 3 604.20 |
| RECETTES | 0 |
| DIFFERENCE* | - 3 604.20 |

BESOIN EN FINANCEMENT

AFFECTATION AU 1068 = 0

AFFECTATION AU 001 = 50 417.29 €

AFFECTATION AU 002 = 79 301.73 €

Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

Hors de la présence de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le compte administratif de l'année 2022 de la commune et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

6 – Affectation des résultats 2022

Délibération 2023-02-24-05

Monsieur le Maire rappelle que suite au vote du Compte administratif de l'exercice 2022, le Conseil Municipal doit statuer sur l'affectation du résultat.

Considérant qu'il a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

REPORTS de 2021:

| | |
|--|-------------|
| Déficit de la section investissement reporté | 3732.45 € |
| Excédent de la section de fonctionnement reporté | 52 242.25 € |

SOLDE D'EXECUTION de 2022

| | |
|---|-------------|
| (Excédent– 001) de la section d'investissement de | 54 149.74 € |
| (Excédent – 002) de la section de fonctionnement | 27 059.48 € |

RESTES A REALISER de 2022

| | |
|---|------------|
| Un déficit des restes à réaliser pour un montant de | 3 604.20 € |
|---|------------|

| | |
|--|--------|
| <u>Besoin net de la section d'investissement</u> | 0.00 € |
|--|--------|

Affectation pour le Budget Primitif 2023 :

| | |
|--|-------------|
| - Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) | 0.00 € |
| - Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R0002) | 79 301.73 € |
| - Excédent de résultat d'investissement reporté (R0001) | 50 417.29 € |

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ACCEPTE les chiffres de l'affectation des résultats 2022 comme ci-dessus,

VOTE donc l'affectation des résultats 2022.

7 – RODPT Télécommunication 2023

Mis au prochain conseil car en attente des tarifs donnés par orange.

8 – Convention d'accompagnement à la transition énergétique du TE47

Délibération 2023-02-24-06

Délibération portant sur

Vu les statuts de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47) modifiés en dernier lieu par arrêté préfectoral en date du 20 février 2020,

Vu le Code de l'énergie,

Vu l'Article R2122-8 du Code de la Commande Publique,

Vu la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 présentant un caractère d'intérêt général pour la protection de l'environnement par l'obligation pesant sur les collectivités d'une meilleure connaissance de leurs performances énergétiques et d'entreprendre des travaux d'amélioration,

Vu le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE),

Considérant l'enjeu que représentent aujourd'hui l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, TE 47 souhaite encourager et soutenir ses communes adhérentes dans la mise en œuvre d'une politique de bonne gestion énergétique,

Une convention d'accompagnement à la transition énergétique a été élaborée pour permettre aux communes de bénéficier de l'expertise technique, juridique et administrative des services de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne afin de répondre au mieux aux exigences réglementaires et aux différents enjeux énergétiques.

Les outils mis à disposition de chaque commune, au travers de cette convention et de son Annexe 1 décrivant en détail ces outils, pourront porter sur :

- Le conseil et l'accompagnement par un « Économe de flux »,
- Les audits énergétiques du patrimoine bâti,
- L'accompagnement spécifique au décret tertiaire,
- L'accompagnement au développement des ENR thermiques ou électriques,
- L'accompagnement au suivi de la qualité de l'air intérieur,
- La réalisation d'images thermiques par caméra et par drone.

Certaines de ces actions seront réalisées par du personnel de TE 47. D'autres pourront s'appuyer sur des marchés publics lancés par TE 47, avec l'accompagnement du personnel de TE 47.

La liste de ces outils détaillés en Annexe 1 pourra évoluer dans le temps avec l'apparition de nouveaux besoins et de nouvelles actions issues de la conclusion de nouveaux marchés publics lancés par TE 47 ou de la capacité de ses pôles d'activité en interne, pour le déploiement de missions pour l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables.

Toute nouvelle action mise en place par TE 47, qu'elle soit réalisée en interne ou acquise au travers de marchés publics (réalisées en externe), pourra profiter à la Commune suite à la modification des Annexes 1 et 2.

L'adhésion à la convention est gratuite pour la Commune et lui permet immédiatement de valoriser financièrement certains de ces travaux d'économies d'énergie grâce au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE).

À la survenance d'un besoin, la Commune qui aura signé la convention sollicitera TE 47 par une demande écrite décrivant l'action souhaitée, accompagnée de l'ensemble des informations nécessaires à l'évaluation de la mission à remplir.

TE 47 chiffrera le coût de la ou des mission(s) à la vue des conditions financières annexées à la convention et cadrées par les divers marchés conclus. Si TE 47 bénéficie d'un programme d'aide avec un partenaire financier (ADEME, REGION, FNCCR, etc...) pour la ou les prestation(s) commandée(s), la Commune en sera informée et une

minoration du coût chiffré sera directement appliquée à la facturation.

En fonction des éléments transmis et des éventuelles réunions permettant de définir l'étendue et les limites des actions attendues, TE 47 enverra une proposition financière à la Commune sur la base des montants établis en Annexe 2.

Chaque action ne débutera qu'après acceptation par la Commune de la ou des propositions financières de TE 47.

Pour les actions réalisées par des acteurs externes, TE 47 percevra des frais de gestion à raison de 4% du coût TTC de celles-ci pour couvrir les frais de suivi technique, administratif et financier des opérations.

Ces coûts de prestations seront revus et corrigés à chaque reconduction de marchés et à chaque nouvelle passation de marchés passé par TE 47 ou mis en œuvre dans le cadre de groupements de commandes

La convention proposée entrera en vigueur à compter de la date de sa signature et aura une durée de deux ans reconductibles deux fois.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, justifiant l'intérêt d'adhérer à l'accompagnement à la transition énergétique proposé par Territoire d'énergie Lot-et-Garonne (TE 47), selon les modalités décrites dans la convention et ses annexes, telles que fixées par délibération du Comité Syndical de TE 47 en date du 13 décembre 2021,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'adhésion de la Commune à l'accompagnement à la transition énergétique proposé par TE 47 à partir du 16 février 2022 pour une durée de deux ans reconductibles deux fois ;
- **DESIGNE** un élu et un agent qui seront les interlocuteurs de TE 47 pour le suivi de l'exécution de la convention d'adhésion ;
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour la signature de ladite convention.

9 – Motion de l'ADM 47 « Zéro artificialisation nette »

Délibération 2023-02-24-07

Le Conseil Municipal de ROMESTAING

Considérant les dispositions de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « Loi Climat et Résilience », notamment celles concernant la lutte contre l'artificialisation des sols et l'atteinte, en 2050, de l'objectif du Zéro artificialisation nette, c'est-à-dire la volonté affichée par l'État de freiner la consommation d'espaces et de limiter l'étalement urbain ;

Considérant qu'il s'agit, au niveau national, de réduire de moitié, sur les 10 prochaines années, le rythme d'artificialisation des sols (c'est-à-dire « *l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol* ») au regard de la consommation réelle observée des espaces naturels, agricoles et forestiers dans la décennie précédente ;

Considérant que cet objectif national doit être décliné au niveau régional au sein des SRADDET, ainsi, par la suite, qu'au niveau local dans le cadre des SCOT et des PLUi ;

Considérant que cet objectif doit être décliné dans les différentes parties de chaque territoire régional en fonction d'une nomenclature des espaces artificialisés non encore publiée par décret ;

Considérant les évolutions notables et visible des mouvements de population, en forte augmentation depuis la crise sanitaire (rapport du Sénat – le nouvel espace rural français) ;

Le conseil municipal de la commune de ROMESTAING

- **Partage** cette préoccupation de gestion raisonnée de l'espace mais demande que l'application de ces dispositions par les services de l'État, s'effectue **de manière différenciée suivant la**

- **réalité des territoires concernés**, la notion d'étalement urbain ne s'appréciant évidemment pas de la même manière autour d'une métropole et aux abords d'une petite commune rurale ;
- **Déclare** qu'il contestera, de ce fait, une application rigoriste et strictement verticale des textes – trop souvent subie par le passé- qui priverait définitivement les territoires ruraux de toutes possibilités de développement avec pour conséquence majeure une sanctuarisation de ces derniers n'étant plus voués qu'à être des zones « de respiration » entre deux métropoles.
- **Demande** que la transcription des dispositions de la loi au sein du SRADDET et la fixation des futures orientations d'aménagement, consécutivement à une prochaine concertation avec les SCOT du territoire régional, prennent en compte cette notion de différenciation entre les territoires et
- **exige** que les collectivités du bloc communal (communes et EPCI) y soient plus étroitement associées.
- **Demande** la modification de la loi et avec une différenciation en fonction de la zone rurale/périphérique /urbaine

10– Demande subvention urgente – Séisme en Turquie

Délibération 2023-02-24-08

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la demande faite par l'AMF qui mobilise les communes de France pour soutenir les populations de Turquie et de Syrie touchées par les séismes.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

VOTE CONTRE cette demande et donc décide de ne pas subventionner l'action de l'AMF en faveur des populations de Turquie et Syrie.

11. Questions diverses

* Monsieur Pierre PERROT, 1^{er} adjoint, prend la parole pour parler des déchets ménagers. Il va falloir faire des réunions pour informer les administrés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

Les délibérations prises ce jour porte les numéros de 2022-02-24-1 à 2022-02-24-08

| | |
|----------------------|--|
| M. GRANGE, Maire, | Mme BALLET Adjointe, Secrétaire de séance, |
|----------------------|--|